

Communauté de Communes



DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°DEC2024_066

CLOTURE DE REGIES

Le Président de la communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 et 22-1,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
- Vu la décision 2017-003 portant création d'une régie d'avances enfance 3 – 11 ans Tilly sur Seules
- Vu la décision 2017-004 portant création d'une régie d'avances jeunesse 11 - 17 ans Tilly sur Seules
- Vu la décision 2019-003 portant création d'une régie de recettes enfance-jeunesse 3 – 17 ans Tilly sur Seules
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
- Considérant la volonté de réorganiser le service enfance-jeunesse

Le 28/08/2024
P PRÉFECTURE GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
 Service de Gestion Comptable de Bayeux
 Avenue de la Vallée-des-Pêches
 CS 46417
 14004 Bayeux
 Tél. : 02 31 91 42 80
 Courriel: sgc.bayeux@dgfpi.finances.gouv.fr

Vincent NOËL

 Comptable public
 SGC de BAYEUX

DÉCIDE :

De clôturer, à compter du 1 septembre 2024, les régies suivantes :

- Régie n°84301 : Régie d'avances enfance 3 – 11 ans Tilly sur Seules
- Régie n°84302 : Régie d'avances jeunesse 11 - 17 ans Tilly sur Seules
- Régie n°84303 : Régie de recettes enfance-jeunesse 3 – 17 ans Tilly sur Seules

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seules, le **29 AOUT 2024**

LE PRÉSIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants.

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN